



## ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé agricole N° 30124-542  
situé au chemin de la Grande-Mer, au lieu-dit « La  
Tourbière », sur le territoire de la commune de Veyrier

**30 octobre 2019**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé agricole N° 30124-542 établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 13 novembre 2017 et modifié le 6 avril 2018;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 15 janvier 2018;

vu l'enquête publique N° 1934, ouverte du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la commune de Veyrier, du 22 mai 2019;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 16 août au 16 septembre 2019;

vu l'article 20 alinéas 5 et 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987;

vu les articles 1 et 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929,

### ARRÊTE :

1. Le plan N° 30124-542 est déclaré plan localisé agricole au sens de l'article 20 alinéa 5 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
2. Le plan vaut plan d'alignement au sens de l'article 11 de la loi sur les routes (L 1 10), du 28 avril 1967.

3. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie de l'opposition.
5. Un exemplaire du plan N° 30124-542, susvisé certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :